



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2015-12012

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

37-2015-12-30-003 - Arrêté du préfet d'Indre-et-Loire portant dissolution du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes-Esvres-Cormery (2 pages)	Page 3
37-2015-12-30-004 - Arrêté du préfet d'Indre-et-Loire portant modifications statutaires de la communauté de communes du Val d'Amboise (3 pages)	Page 6
37-2015-12-30-002 - Arrêté du préfet d'Indre-et-Loire portant modifications statutaires de la communauté de communes du Val de l'Indre (1 page)	Page 10

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2015-12-30-003

Arrêté du préfet d'Indre-et-Loire portant dissolution du
Syndicat intercommunal de production d'eau de
Truyes-Esvres-Cormery

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant dissolution du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-33 et L. 5211-25-1 et L.5214-21,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1992 portant création du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery (SIPTEC) modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 décembre 2002 et 9 octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°11-71 en date du 26 décembre 2011 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Loches Développement, et transférant les compétences des communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à la Communauté de communes Loches Développement à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU l'application du mécanisme de représentation-substitution de la commune de Cormery par la Communauté de communes Loches Développement au sein du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery depuis le 1^{er} janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral n°13-33 en date du 19 juillet 2013 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Indre, et transférant les compétences des communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'application du mécanisme de représentation-substitution des communes d'Esvres-sur-Indre et Truyes par la Communauté de communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery depuis le 1^{er} janvier 2014,

VU les délibérations du comité syndical du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery en date des 12 octobre et 18 novembre 2015, décidant respectivement de la dissolution du syndicat et de la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat,

VU les délibérations des collectivités membres du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery, désignées ci-après, approuvant la dissolution du syndicat,

Communauté de communes Loches Développement, en date du 15 septembre 2015,

Communauté de communes du Val de l'Indre, en date du 5 novembre 2015,

VU les délibérations des collectivités membres du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery, désignées ci-après, approuvant la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat,

Communauté de communes Loches Développement, en date du 10 décembre 2015,

Communauté de communes du Val de l'Indre, en date du 17 décembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L.5212-33 et L.5211-25-1 susvisés,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery (SIPTEC) est dissous au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 : L'actif et le passif de la section d'investissement du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery est transféré à la Communauté de communes du Val de l'Indre.

La répartition de la trésorerie et du résultat de fonctionnement du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery s'effectue au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ainsi qu'il suit :

Communes	Nombre d'habitants	Bénéficiaire et répartition en %
TRUYES	2 147	Communauté de communes du Val de l'Indre : 80 %
ESVRES-SUR-INDRE	4 631	
CORMERY	1 676	Communauté de communes Loches Développement : 20 %
Total	8 434	

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de production d'eau de Truyes – Esvres – Cormery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Messieurs les présidents de la Communauté de communes Loches Développement et de la Communauté de communes du Val de l'Indre et à Madame la Trésorière de Montbazou. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 30 décembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2015-12-30-004

Arrêté du préfet d'Indre-et-Loire portant modifications
statutaires de la communauté de communes du Val
d'Amboise

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Val d'Amboise par fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives, modifié par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014,

VU la délibération n°2015-09-01 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 17 septembre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 12 novembre 2015 décidant de prendre acte de l'erreur matérielle dans la délibération n°2015-09-01 en date du 17 septembre 2015 et d'intégrer la totalité des communes à l'annexe n°1 des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant l'intégralité des statuts modifiés de la Communauté de communes du Val d'Amboise :

Amboise, en date du 16 novembre 2015,

Cangey, en date du 26 octobre 2015,

Chargé, en date du 17 décembre 2015,

Limeray, en date du 28 novembre 2015,

Lussault-sur-Loire, en date du 15 octobre 2015,

Montreuil-en-Touraine, en date du 15 décembre 2015,

Mosnes, en date des 13 octobre et 26 novembre 2015,

Nazelles-Négron, en date du 30 septembre 2015,

Noizay, en date du 20 octobre 2015,

Saint-Ouen-les-Vignes, en date du 29 octobre 2015,

Souvigny-de-Touraine, en date du 3 décembre 2015,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après n'approuvant pas les statuts modifiés de la Communauté de communes du Val d'Amboise :

Neuillé-le-Lierre, en date des 23 octobre et 26 novembre 2015,

Saint-Règle, en date du 30 novembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Pocé-sur-Cisse, en date du 26 octobre 2015, décidant :

- d'approuver les modifications statutaires proposées n°3,4,5,6,7,8,9 telles que jointes en annexe de la délibération du conseil communautaire,

- de ne pas approuver la modification statutaire n°1 concernant la compétence PLUI par anticipation de l'obligation légale prévue pour mars 2017,

- d'approuver la modification statutaire n°2 relative au soutien de la Mission Locale Loire Touraine à la condition que le montant du soutien financier ne soit pas revu à la hausse et soit donc maintenu à hauteur de 2 646,50 euros par an,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 14 : La Communauté de Communes du Val d'Amboise exerce les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire

-Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

-Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

-la ZAC de la Boitardière

-la ZAC Saint Maurice

-Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement

-Instruction du droit des sols

-Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique

-Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes :

- Zone communautaire d'activités de la Boitardière ;
 - Zone communautaire d'activités des Poujeaux et de Saint Maurice à Nazelles-Négron ;
 - Zone communautaire d'activités du Prieuré à Pocé sur Cisse ;
 - Zone communautaire d'activités de Mosnes.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Acquisition, construction, entretien, vente, location d'immobilier d'entreprise ;
- Aides aux implantations d'entreprises;
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail ;
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activité économique
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- Soutien à la Mission Locale.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions de création et de maintien du dernier commerce de proximité des communes ;
- Gestion du patrimoine commercial communautaire existant au 31 décembre 2014.
- Actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Soutien à l'Office de Tourisme communautaire du Val d'Amboise ;
- Pays d'art et d'histoire
- Développement des itinéraires cyclo touristiques en lien avec la Loire à Vélo ;
- Auberge de jeunesse.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Les voies communales d'intérêt communautaire dont la chaussée est couverte d'un revêtement et leurs dépendances.

Sont d'intérêt communautaire les voies listées en annexe des présents statuts. Sont considérées comme dépendances : les trottoirs, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale (panneaux de police), les accotements, fossés et talus et le stationnement intégré à la chaussée.

- Les chemins de service non revêtus dont l'unique objet est l'accès à un équipement communautaire.
- Les voies des zones d'activités communautaires.
- Les aires de stationnement d'intérêt communautaire destinées aux usagers du train.

Est d'intérêt communautaire le parking Nord de la gare SNCF d'Amboise.

Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

-Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- Elaboration, coordination, animation du PLH.

-Politique du logement social :

- Actions ou opérations en faveur du logement locatif social : acquisitions foncières et aides financières.
- Suivi et coordination de la programmation des opérations de logements locatifs sociaux.
- Actions et opérations d'intérêt communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées :
- Hébergement d'urgence et logements temporaires.
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Programme d'Intérêt Général (PIG).
- Développement d'une offre d'habitat adaptée aux jeunes, aux apprentis, aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite.
- Soutien à l'Association pour l'Habitat des jeunes en Pays Loire Touraine.
- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage conforme au schéma départemental.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

- Eau potable.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Petite enfance – Accueil des enfants de moins de 3 ans - Enfance-Jeunesse

- Services et équipements de petite enfance (0 à 3 ans).

- Soutien aux actions associatives en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans).

- Animation jeunesse.

- Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi.

Culture

- Enseignement musical d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- le soutien aux écoles de musique associatives,
- l'organisation des rencontres chorales scolaires,
- les nouveaux équipements dédiés à l'enseignement musical.
- Soutien financier à l'organisation de manifestations culturelles d'intérêt communautaires par des associations. Sont d'intérêt communautaire toutes les manifestations identifiées en annexe des présents statuts, ainsi que toutes les manifestations qui, par leur rayonnement impliquent et visent au moins tout le territoire de la Communauté de communes, lorsqu'elles répondent à 4 des critères suivants, dont les deux premiers sont obligatoires :
- Etre accessible à tous,
- Communiquer sur tout le territoire communautaire, voire au-delà,
- Permettre la découverte du patrimoine du territoire communautaire,
- Favoriser des échanges,
- Favoriser la création artistique,
- Permettre la découverte de savoir-faire.
- Saison culturelle communautaire.

Celle-ci est composée d'au moins 2 manifestations culturelles distinctes par an sur au moins 2 communes différentes du territoire communautaire. Elle s'effectue en partenariat avec la ville d'Amboise pour sa conception et sa mise en oeuvre afin de garantir sa cohérence et sa complémentarité avec la programmation culturelle de la ville d'Amboise.

Développement et aménagement de l'espace sportif communautaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine Georges Vallerey
- Le stade de Rugby Marc Lièvreumont.
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les clubs sportifs qui utilisent à titre principal les équipements d'intérêt communautaires.

Action en faveur des personnes âgées ou handicapées

Est d'intérêt communautaire le service lien social pour les habitants des communes de moins de 1500 habitants.

Réseaux publics de communications électroniques

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L. 1425-1 du CGCT. La Communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique.»

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
 - soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
 - soit de saisir d'un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires d'Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine et à Monsieur le Trésorier d'Amboise. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 30 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de
l'aménagement

37-2015-12-30-002

Arrêté du préfet d'Indre-et-Loire portant modifications
statutaires de la communauté de communes du Val de
Changement du siège de la communauté de communes
l'Indre

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val de l'Indre

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes du Val de l'Indre modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 juin 2002, 10 octobre 2003, 19 février 2004, 23 juillet 2004, 24 avril 2006, 18 octobre 2006, 20 septembre 2007, 15 décembre 2008, 20 juillet 2009, 7 juin 2012, 12 juillet 2012, 29 octobre 2012, 25 avril 2013, 19 juillet 2013, 4 décembre 2013, 4 août 2014, 29 mai 2015 et 30 novembre 2015,

VU la délibération du conseil communautaire du Val de l'Indre en date du 2 juillet 2015 décidant de modifier les statuts de la Communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes du Val de l'Indre,

Artannes-sur-Indre, en date du 15 octobre 2015,

Esvres-sur-Indre, en date du 15 octobre 2015,

Montbazou, en date du 26 octobre 2015,

Monts, en date du 10 décembre 2015,

Saint-Branches, en date du 28 octobre 2015,

Sorigny, en date du 3 novembre 2015,

Truyes, en date du 12 novembre 2015,

Veigné, en date du 27 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 susvisé,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Le siège de la communauté de communes est fixé à l'hôtel communautaire situé 6, place Antoine-de-Saint-Exupéry, ZA ISOPARC, 37250 SORIGNY ».

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires d'Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazou, Monts, Saint-Branches, Sorigny, Truyes, Veigné et à Madame le Trésorier de Montbazou. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 30 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jacques LUCBEREILH